

**DEPARTEMENT DES ARDENNES
CANTON DE FLIZE
COMMUNE DE BALAIVES ET BUTZ**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 18 juillet 2015

L'An Deux Mil quinze, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MILARD Jean-Louis, MAIRE

Présents : Mrs MILARD Jean-Louis, THEVENIN Philippe, MATHY Jean-Michel, TOMBOIS Manuel, ROUX Pascal, ATHENION Michel
Mmes ABEGG Valérie, MOUGEL Muriel, LEMAIRE Marie-Flore
Excusés DASNOIS Jérôme, , MARLET Alain

Secrétaire de séance : Madame ABEGG Valérie

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 30 mai jusqu'au 29 juin inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Balaives et Butz portant sur l'article N 2 relatif à la zone naturelles NA en autorisant la création de constructions nouvelles destinées à des activités annexes et notamment touristiques (gîte rural et ses annexes, ferme auberge, local de vente de produits à la ferme,...) à condition qu'elles soient liées à une exploitation agricole. L'article N11 relatif à l'aspect extérieur sera modifié comme suit : toute construction, restauration, agrandissement, adjonction d'immeuble doit être conçu de façon à s'harmoniser avec l'environnement architectural et paysager. Ces modifications ne remettent pas en cause les principes énoncés dans le PADD ni le plan de zonage initial et approuvé en février 2014.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie .

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote à l'unanimité des présents.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Louis MILARD



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 23 juillet 2015



**DEPARTEMENT DES ARDENNES
CANTON DE FLIZE
COMMUNE DE BALAIVES ET BUTZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 4 février 2014

L'An Deux Mil quatorze, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MILARD Jean-Louis, MAIRE

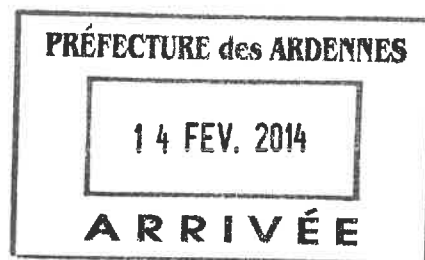
Présents : Mrs MILARD Jean-Louis, POULAIN Olivier, THEVENIN Philippe, TOMBOIS Manuel, MATHY Jean-Michel

Mme ABEGG Valérie, BAILLY Gwenaëlle, PERSON Lysiane

Absents : Mrs FREZZATO et ATHENION

Secrétaire de séance : Madame ABEGG Valérie

APROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME



Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 08 avril 2013, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU, notamment de la Chambre d'Agriculture des Ardennes de retirer fin de phrase article A2 page 33 (et qu'une habitation par bâtiment d'activités),

Et de modifier article A6, page 33 (la phrase du 1^{er} paragraphe soit terminée par « sauf en cas de prolongement d'un bâtiment existant »,

Les autres services (S.D.I.A.C., C.D.C.E.A., D.D.T) ayant émis un avis favorable.

Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2014 modifiant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité des présents.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Jean-Louis MILARD

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Publication et affichage
Le 13 février 2014

